

RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00429
Numéro SIREN : 810 528 760
Nom ou dénomination : AB ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2023 sous le numéro de dépôt 6748

AB ASSOCIES
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 2 Rue de Croquechâtaigne,
45380 LA CHAPELLE ST MESMIN
810 528 760 RCS ORLEANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE
DU 05 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le 05 septembre,
A 09 heures,

Les associés de la société AB ASSOCIES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas BOUIS, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Maxime ASSELIN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5 000 actions sur les 5 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



117

ORDRE DU JOUR

Assemblée générale Extraordinaire

- Lecture du rapport du président,
- Réduction du capital social d'une somme de 25 000 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,

Assemblée générale Ordinaire

- Constatation de la démission du Président,
- Constatation de la démission du Directeur général, et décision quant au remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de réduire le capital de vingt-cinq mille euros (25 000 €), pour le ramener de cinquante mille euros (50 000 €) à vingt-cinq mille euros (25 000 €), par voie de rachat de deux mille cinq cents (2 500) actions de 10 euros de nominal chacune, au prix global de cent vingt-cinq mille euros (125 000 €) soit cinquante euros (50 €) par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit cent mille euros (100 000 €) sera prélevé sur le compte « autres réserves.

Par le seul fait de leur achat, les actions qui en feront l'objet, ainsi que tous les droits qui leurs sont attachés seront annulés.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le prix de cent vingt-cinq mille euros (125 000 €) sera payable comptant, le jour de la constatation de la réalisation de la réduction de capital, qui devra intervenir au plus tard quinze (15) jours après l'expiration du délai d'opposition des créanciers, qui est de vingt jours à compter du dépôt au Greffe du Tribunal de commerce du présent procès-verbal,



127

et de la délivrance par le greffe du Tribunal de Commerce d'un certificat de non-opposition.

En toutes Hypothèses, le prix des actions sera payable au plus tard le 30 septembre 2023.

Une nouvelle assemblée sera convoquée au plus tard le 30 septembre 2023 à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive susvisée, le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que tous les associés sont présents ou représentés à la présente assemblée et que :

- Monsieur Nicolas BOUIS a demandé le rachat de la totalité des actions qu'il possède dans la société, soit 2 500 actions, au prix global de cent vingt-cinq mille euros (125 000 €),
- L'autre associé a expressément déclaré renoncer à la faculté de demander le rachat de ses actions et dispenser, par conséquent, la société de lui adresser une offre d'achat d'actions et de respecter la procédure y afférente.

En conséquence, l'Assemblée Générale autorise, à l'unanimité, le président, à effectuer le rachat par la Société de :

- 2 500 actions détenues par Monsieur Nicolas BOUIS,

moyennant le prix de cent vingt-cinq mille euros (125 000 €) pour les deux mille cinq cents (2 500) actions de Monsieur Nicolas BOUIS.

Le prix sera payable comptant, le jour de la constatation de la réalisation de la réduction de capital et au plus tard le 30 septembre 2023, par virement, comme suit :

- à Monsieur Nicolas BOUIS, un virement d'un montant de 125 000 €.

Monsieur Nicolas BOUIS est informé de la fiscalité applicable à la somme qu'il recevra au titre de cette réduction de capital à savoir le régime des plus-values de cession de droits sociaux, laquelle plus-value est soumise :

- aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %,
- au prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu,

ou, en cas d'option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, avec application des abattements pour durée de détention, étant précisé que l'option est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits, plus-values et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique.



HA

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 2 500 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 – Apports

Il est ajouté à la fin de cet article les dispositions suivantes :

« Lors d'une délibération en date du 05 septembre 2023, devenue définitive par décision de l'assemblée générale du 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 25 000 €, et ramené à 25 000 €, par annulation de 2 500 actions rachetées par la société ».

ARTICLE 7 – Capital social

Les dispositions existantes sont remplacées par les dispositions suivantes.

*« Le capital social est fixé à **VINGT-CINQ MILLE EUROS (25 000 €)**.*

Il est divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS (2 500) actions, de DIX euros (10 €) de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement libérées.

Conformément à la réglementation en vigueur plus de la moitié du capital social et des droits de vote doivent être détenus par une ou plusieurs personnes exerçant légalement la profession de géomètre expert. »

L'assemblée générale décide en outre de supprimer la mention du nom des associés fondateurs figurant en préambule des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée ci-dessus, de la démission de Monsieur Nicolas BOUIS de ses fonctions de Président à compter de la date de la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital ci-dessus décidée, et le dispense d'effectuer le préavis de 3 mois prévu à l'article 17 des statuts.

L'Assemblée Générale remercie Monsieur Nicolas BOUIS des services rendus à la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



HA

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée ci-dessus, de la démission de Monsieur Maxime ASSELIN de ses fonctions de Directeur Général à compter de la date de la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital ci-dessus décidée, le dispense d'effectuer le préavis de 3 mois prévu à l'article 18 des statuts, et décide de le nommer en qualité de Président de la société, en remplacement de Monsieur Nicolas BOUIS, démissionnaire, à compter du même jour, pour une durée de trois ans, prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, à tenir au plus tard le 30 juin 2026.

Monsieur Maxime ASSELIN remercie l'assemblée de sa confiance, accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Nicolas BOUIS



Le secrétaire
Maxime ASSELIN

*« bon pour acceptation des
fonctions de président »*

*Bon pour acceptation des
fonctions de président*

